

**CONSEIL MUNICIPAL**

du jeudi 15 février 2024

Responsable de service :
Stéphanie TOURETTE**DÉLIBÉRATION N° 05**

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVALT, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laetitia BOURDIER, Mme Sophie DESPRÈS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, M. Jean-François RABEAU, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Angéline GLUARD, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, M. Olivier CALIX, M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Estelle QUÉRÉ donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER
Mme Laurence BOUVILLE donne procuration à M. le Maire
Mme Hélène RATA donne procuration à M. Yan GENONET
Mme Lisa TEIXEIRA donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE

Secrétaire de séance : Mme Angéline GLUARD

Date de convocation08/02/2024

Nombre de membres en exercice 29

Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration 29

05. Autorisation de cession des parcelles communales cadastrées section A n°2764 et n° 2690 (en partie) supportant la maison dite de l'éclusier et ses dépendances, situées sur le territoire d'Angoulins-sur-Mer (lieu-dit « L'Ecluse ») au profit du Département de la Charente-Maritime.

Dans le cadre de sa politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Charente-Maritime se porte acquéreur de la maison dite de l'éclusier et de ses dépendances (comprenant un logement désaffecté, un local associatif et une ancienne aire de stationnement d'un camping), propriétés de la commune d'Aytré et situées sur le territoire d'Angoulins-sur-Mer, lieudit « L'Ecluse ».

Ces biens cadastrés section A n°2764 pour une contenance totale de 4 397 m² et n°2690 pour une contenance partielle de 3 146 m² (la commune conserve l'emprise du chemin communal) feraient l'objet de travaux de démolition et de renaturation du milieu naturel dans un objectif de reconquête de la biodiversité, pris en charge par le Département.

Ville d'Aytré

Place des Charmilles, BP 30 102, 17442 AYTRÉ CEDEX

05 46 30 19 19 - information@aytre.fraytre.fr

Ces locaux sont libres de toute occupation depuis le 30 septembre 2023, date de fin de la convention de mise à disposition à l'association « Aytré Funboard » par la commune d'Aytré pour la pratique de la planche à voile par ses adhérents et le stockage de leur matériel.

Pour permettre cette vente, la commune a saisi les services du Domaine pour l'évaluation de l'ensemble de ces biens. Par avis en date du 02 octobre 2023, le Domaine a estimé sa valeur vénale à 90 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Par courrier du 15 décembre 2023, le Département de la Charente-Maritime propose d'acquérir l'ensemble au prix minimal évalué par le Domaine, soit 81 000 €.

Il est précisé que les biens objet de la vente, n'étant pas affectés à l'usage direct du public ni à un service public, relèvent du domaine privé de la commune.

Il est également précisé que la parcelle cadastrée A 2690 fera l'objet d'une division parcellaire, prise en charge par le Département de la Charente-Maritime pour exclure le chemin piéton, hors cession.

Une délibération municipale est donc nécessaire afin d'approuver la cession de l'ensemble de ces biens au profit du Département de Charente-Maritime et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.3211-14,

VU l'avis du Domaine – Direction départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime référencé n°2023-17010-69536 en date du 02 octobre 2023,

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Charente-Maritime se porte acquéreur de la maison dite de l'éclusier et de ses dépendances (comprenant un logement désaffecté, un ancien local associatif et une ancienne aire de stationnement), propriétés de la commune d'Aytré et situées sur le territoire d'Angoulins-sur-Mer, lieudit « L'Ecluse »,

CONSIDERANT le courrier du Département de la Charente-Maritime en date du 15 décembre 2023 proposant l'acquisition de ces biens cadastrés section A n°2764 et n°2690 (hors partie en nature de chemin), pour une contenance totale de 7 543 m², au prix minimal estimé par le Domaine dans son avis du 02 octobre 2023 soit 81 000 €,

CONSIDERANT que lesdites parcelles appartiennent au domaine privé de la commune et sont donc aliénables,

CONSIDERANT que ces parcelles communales sont classées en zones Nr, AO1 et AO2 (espaces littoraux remarquables et réservoirs de biodiversité) du Plan local d'urbanisme intercommunal et en zone Rs1, Rs2 et Rs3 du Plan de Prévention des Risques naturels portant sur les risques Littoraux, situées en partie dans la bande des 100 mètres de la Loi Littoral et dans le périmètre de l'OAP Parc littoral,

CONSIDERANT que le Département projette d'y réaliser des travaux de démolition du bâti existant et de renaturation du milieu naturel dans un objectif de reconquête de la biodiversité,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du territoire, écologie et urbanisme du 20 octobre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 24 voix POUR,
- 5 abstentions (M. Olivier CALIX, M. Yan GENONET + pouvoir Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM)

AR Prefecture

017-211700281-20240215-DEL05_150224-DE
Reçu le 20/02/2024
Publié le 20/02/2024

Accepte la cession au profit du Département de la Charente-Maritime des parcelles communales cadastrées section A n°2764 pour une contenance de 4 397 m² et section A n°2690 en partie pour une contenance d'environ 3 146 m² (hors partie en nature de chemin) sises lieudit « L'Ecluse » sur le territoire de la commune d'Angoulins-sur-Mer au prix de 81 000 euros,

Autorise le Département de la Charente-Maritime à solliciter l'intervention d'un géomètre pour réaliser la division parcellaire nécessaire,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cette affaire, étant précisé que tous les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge du Département, acquéreur,

Annexe n°15 : plan de situation

Annexe n°16 : extrait de plan cadastral

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Angéline GLUARD
Secrétaire de séance

AR Prefecture

017-211700281-20240215-DEL05_150224-DE
Reçu le 20/02/2024
Publié le 20/02/2024